

# LIQUIDE DE TREMPAGE

## LES + PRODUITS :

**Actions :** Nettoyant et rénovant pour les ustensiles de cuisine.

**Parfum :** Sans



### PROPRIÉTÉS :

LIQUIDE DE TREMPAGE est utilisé pour rénover la vaisselle et les couverts.  
Il permet de rendre aux ustensiles leur brillance, en éliminant les dépôts de tartre et résidus de produit.

*Pour les couverts fragiles, tester le produit suivant «les conditions d'utilisation courante» sur un couvert (CF la partie mode d'emploi), afin de s'assurer de la compatibilité du produit.*



### MODE D'EMPLOI :

#### Utilisation courante :

- Diluer le produit à raison de 1 à 4 ml par litre d'eau.
- Utiliser une eau entre 30 et 50° C, dans un bac.
- Laisser agir jusqu'à ce que la vaisselle retrouve son état initial.
- Rincer à l'eau potable.

#### Utilisation en rénovation :

- Diluer le produit à raison de 10 ml par litre d'eau.
- Utiliser une eau entre 30 et 50°C, dans un bac.
- Laisser agir de 15 minutes à 2 heures.
- Rincer à l'eau potable.



### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

**Aspect :** Liquide épais incolore à légèrement ambré  
**pH :** 12.5

**Densité :** 1.03 +/- 0.01

**Parfum :** Sans

**Stockage :** Pour une conservation optimale jusqu'à la DLU, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

**Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :** 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques ; moins de 5% de : EDTA et sels.



### CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **5L**. Réf. 002018602 - 128 bidons/palette



### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

**PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL** - Tenir hors de portée des enfants.  
Formule (N°0186) déposée au centre anti-poison européen (PCN). N° de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr). Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.*

